

Note d'information concernant les demandes
des divers certificats en vue de la vente d'un
bien

nos réf : 2010DSP-LET-0504

objet : Suppression des certificats délivrés dans le cadre de la vente d'un bien

dossier suivi par : Maria Bruni

espace santé environnement
52 rue racine

servicesanté
environnementale

service prévention -
promotion santé

service municipal
de santé scolaire

téléphone 04 78 03 67 73
télécopie 04 78 03 67 10
www.mairie-villeurbanne.fr
dsp@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

Maître,
Madame, Monsieur,

Vous saisissez régulièrement la direction de la santé publique de la ville de Villeurbanne pour des demandes de divers certificats (habitabilité, plomb, termites).

En 2009, la direction de la santé publique a produit 920 certificats d'habitabilité et "termites".

Toutefois, aucune disposition législative et/ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales de délivrer de tels certificats.

C'est pourquoi, dans le cadre de la rationalisation des moyens et d'une démarche de développement durable, la direction de la santé publique a le regret de vous informer qu'elle ne pourra plus répondre à vos demandes **à compter du 1^{er} août 2010**.

Sachez toutefois que vous avez la possibilité d'obtenir ces renseignements de la manière suivante :

- **Habitabilité** : aux bureaux des hypothèques, car les informations relatives aux interdictions d'habiter doivent leur être communiquées par les services préfectoraux qui instruisent, in fine, ce type de dossier.
- **Plomb** : tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit, sur le territoire français, avant le 1^{er} janvier 1949, doit faire l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP), conformément aux dispositions du code de la santé publique¹ et dans les conditions et selon les modalités prévues par le code de la construction et de l'habitation².

¹ articles L1334-5 à L1334-9 du code de la santé publique

² articles L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation

- **Termites** : à ce jour, il n'existe pas d'arrêté préfectoral ou municipal. La cartographie des zones d'infestation ainsi que la réglementation générale sur ce sujet est disponible sur le site de l'observatoire des termites (www.termite.com.fr).
- **Assainissement** : en adressant votre demande à : Le Grand Lyon, Direction de l'eau, 20 rue du lac 69366 Lyon cedex 03.
- **Péril** : en vous adressant à la Direction de la prévention, médiation et sécurité de la mairie de Villeurbanne, BP 65051, 69601 Villeurbanne cedex.
- **Autres documents d'urbanisme** : en vous adressant à la direction générale du développement urbain de la mairie de Villeurbanne, BP 65051, 69601 Villeurbanne cedex.

Je vous prie de recevoir, maître, madame, monsieur, mes salutations distinguées.

Eric Grignard
Directeur général des services

